

Compte-rendu de séance du 13 avril 2021

L'an 2021, le treize du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maulette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Éric TONDU, Maire.

Présents : Mmes et Ms Éric TONDU, Stéphane GORNES, Marie-France ROBERT, Hervé JANNIN, Marie-Isabelle DAULLÉ, Raymond DESCHAMPS, Isabelle COUPIN, Elisabeth NICOLAS, Anne DUCHALAIS, Sylvain LARCHER, Thierry KORWACKI, Laurent GUIBLAIN et Victoire HOUESSO.

Absent : M. Théo CAMPOS

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent GUIBLAIN, conseiller municipal

Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 14
Présents : 13 votants : 13

Date de la convocation : 1^{er} avril 2021

Date d'affichage : 1^{er} avril 2021

1 – Approbation du compte-rendu du 1^{er} mars 2021

Le compte rendu n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande le rajout exceptionnel de 3 délibérations : l'une concerne le vote d'une autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP) et précise que celle-ci sera votée avant le vote du budget primitif 2021, les suivantes se rapportent à des demandes de subvention, l'une au titre de la DETR 2021 et l'autre au titre du dispositif régional « Equipements sportifs de proximité ».

Accord des élus pour ajouter ces points à l'ordre du jour.

2 – Approbation du compte de gestion 2020 – délib 21/04-07

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3 –Approbation du compte administratif 2020-délib 21/04-08

Sous la présidence de Monsieur Stéphane GORNES, premier adjoint au Maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

<u>Réalisations budgétaires</u>	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Dépenses	590 242,07 €	851 300,39 €
Recettes	879 653,91 €	895 338,86 €
Excédent de clôture	289 411,84 €	
Excédent de clôture		44 038,47 €
<u>Reste à réaliser</u>	<u>Investissement</u>	
Dépenses	58 680,10 €	
Recettes		

Hors de la présence de Monsieur Éric TONDU, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2020.

4 –Affectation du résultat 2020– délib 21/04-09

Compte tenu des résultats de clôture du compte administratif précédemment voté et après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AFFECTE les résultats 2020 de la façon suivante au budget primitif 2021 :

- L'excédent de fonctionnement de 350 443,17 € est affecté au chapitre 002 en recettes de fonctionnement,
- L'excédent d'investissement de 412 104,87 € est affecté au chapitre 001 en recettes d'investissement tenant compte du déficit des restes à réaliser d'un montant de 58 680,10 €.

5 –Vote des deux taxes locales pour 2021- délib 21/04-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et en particulier son article 16,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

VOTE les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

	Taux Année n-1	Taux Année en cours	Bases	Produit
Taxe foncière bâtie	7.50 %	19,58 % (*)	2 662 000,00	521 219,60
Taxe foncière non bâtie	36.34 %	36.34 %	43 700,00	16 026,00
TOTAL				537 245,60

(*) dont taux départemental 2020 inclus = 11,58 %

6 –Vote des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)- délib supplémentaire 21/04-11

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivant par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour l'exercice 2021 les AP/CP suivantes :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022
AP 1	Création d'un parc multi-activités	1 068 102.00	500 000.00	568 102.00

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental, et l'autofinancement.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP,
Vu l'instruction codificatrice M14,
Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2022, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 indiqués dans le tableau ci-dessus.

7 –Approbation du Budget Primitif 2021- délib 21/04-12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
- Investissement	1 408 013,48 €	1 408 013,48 €
- Fonctionnement	1 281 228,17 €	1 281 228,17 €
TOTAL		

8 – Exonération exceptionnelle de la Taxe sur la Publicité Extérieure année 2021- délib 21/04-13

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16,

Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020, notamment son article 16 :

« Par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1er juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune, d'un même établissement public de coopération intercommunale ou de la métropole de Lyon ».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est instaurée sur tout le territoire de la commune.

Cette taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires ;
- les enseignes ;
- les pré enseignes.

L'épidémie COVID 19 a particulièrement touché le secteur de l'activité commerciale depuis un an.

Afin de ne pas grever davantage l'équilibre financier de certains commerces, Monsieur le Maire propose de renouveler l'exonération au taux de 100% de la TLPE pour l'année 2021 au profit de tous les commerces Mauletois qui ont implanté un dispositif publicitaire sur le territoire de la commune au titre de l'année 2021.

Le conseil municipal, à la majorité,

Contre : 0

Pour : 12

Abstention : 1

DECIDE d'adopter un abattement au taux de 100% et ainsi exonérer au taux de 100 % cette taxe due par toutes les entreprises qui ont implanté un dispositif publicitaire sur le territoire de la commune au titre de l'année 2021.

9 – Définition des modalités de mise à disposition du projet de Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maulette- délib 21/04-14

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/11/2019 ayant approuvé le PLU de la commune ;

Vu l'arrêté du Maire n° 08-2021 en date 25 mars 2021 du prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 ;

Considérant que le PLU doit être modifié pour rectifier une erreur matérielle au niveau des articles 6 et 7 du règlement de la zone AU ;

Considérant que ce point justifie que le PLU fasse l'objet de modifications mineures n'ayant pas pour effet :

- Ni de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Ni de diminuer ces possibilités de construire ;
- Ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que Monsieur le Maire de Maulette prend l'initiative de la modification simplifiée du PLU, en vertu de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L.153-47 du Code l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, des membres présents :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

DECIDE de fixer les modalités de mise à disposition du public comme suit :

- Mise à disposition, du 25 mai au 25 juin 2021 inclus, du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Maulette et d'un registre permettant au public de faire ses observations : en Mairie de Maulette, 5 rue de l'Ecole 78550 MAULETTE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Mairie (www.maulette.fr) pendant toute la durée de mise à disposition du public.

- Affichage en Mairie de Maulette d'un avis au public précisant l'objet, le lieu, jours et heures où le public pourra faire ses observations,
- Publication de cet avis dans Le parisien, édition des Yvelines.
- DECIDE de préciser que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Maulette, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public.
- DECIDE de porter ces modalités définies, à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
- PREND ACTE que, pour information, avant la mise à disposition du public, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.
- DIT qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire de Maulette en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.
- PRECISE que conformément aux dispositions des articles L.153-47, R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

10 – Demande de refinancement auprès du Conseil Départemental suite au dispositif d'aide communale exceptionnelle visant le soutien au tissu commercial- délib 21/04-15

Le Conseil Municipal de Maulette,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 1511-3 et L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020 - 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Vu la délibération n° 21/03-05 du 1^{er} mars 2021 du conseil municipal approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la Commune,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune de Maulette et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de Maulette, à l'issue de la période de confinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Maulette,

Considérant le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune de Maulette et son règlement afférent,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'attribution d'un financement à hauteur de 45 857,19 € au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat à l'ensemble des établissements bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération,

Approuve la création d'un budget de 45 857,19 € pour la mise en œuvre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat,

Sollicite le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 45 857,19 €,

Dit que les crédits seront imputés au chapitre 74 article 7473 du budget communal.

11 – Adhésion de la commune du Tartre Gaudran au SILY- délib 21/04-16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-18,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n° 3/2018 du SILY en date du 5 février 2018 approuvant la demande d'adhésion de la commune du Tartre Gaudran au SILY,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SILY de se prononcer sur l'adhésion de la commune du Tartre Gaudran au SILY,

Considérant que le service de légalité rappelle qu'il convient d'engager la procédure de notification aux communes pour mener la procédure d'adhésion à son terme conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, qui dispose qu' « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

En conséquence :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion de la commune du Tartre Gaudran au SILY

12 – Modification des statuts de la CCPH portant sur le transfert de la compétence « mobilité » - délib 21/04-17

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-17,

Vu la Délibération n° 11 du Conseil Communautaire du 11 mars 2021 portant sur la modification des statuts de la CCPH et portant transfert de la compétence « mobilité »,

Considérant la nécessité pour les communes membres de la CCPH de se prononcer sur cette modification dans un délai de 3 mois à compter de sa notification,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification des statuts de la CCPH telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération.

13 – Pôle multi-activités sportives- délib 21/04-18

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2.000 habitants et syndicats de communes de moins de 3.000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Vu le règlement du Contrat Rural adopté respectivement par délibérations n°CR 200-16 du 17 novembre 2016 du Conseil Régional d'Ile-de-France et n°2016.CD-6-5435 du 16 décembre 2016 du Conseil Départemental des Yvelines, et du Contrat rural Yvelines + adopté par la délibération n°2019-CD-65923 du 28 juin 2019 par le Conseil Départemental des Yvelines,

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un Contrat rural portant sur l'opération suivante :

- Création d'un Pôle multi-activités sportives pour un montant d'opération de 769.801 € hors TVA suivant Plan de financement annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le programme présenté par Monsieur le Maire ;
- Décide de solliciter l'Agence départementale IngénierY pour accompagner la commune dans l'élaboration de son dossier de demande de Contrat rural et dans la recherche de subventions ;
- Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée plafonnée à 370.000 € hors TVA, soit une subvention maximale de 259.000 € ;

- Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Rural Yvelines +, dans la limite de 70% du montant de la dépense subventionnable de 230.000 €, soit 161.000 € de subvention ;
- Décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un Contrat Rural selon les éléments exposés ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer toutes consultations ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de l'opération ;
- Sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat ;
- Sur le Plan de financement annexé ;
- Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels ;
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu ;
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ;
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Conseil Départemental ;
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

14 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021- délib 21/04-19

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la création d'un parc multi-activités sportives,
Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, exercice 2021, conformément à la circulaire préfectorale n°18, soit 20% du montant des travaux hors taxes (HT) plafonné à 117 000 euros pour la catégorie prioritaire « construction ou aménagement d'équipements multisports »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE l'avant-projet d'un « parc multi-activités sportives » pour un montant de 890 085,00 euros hors taxes, soit 1 068 102,00 euros toute taxe comprise (TTC),

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2021,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

Coût total HT :	890 085,00 €
Coût total TTC :	1 068 102,00 €
Conseil Départemental :	111 000,00 € (contrat rural)
Conseil Régional :	148 000,00 € (contrat rural)
Conseil Départemental :	161 000,00 € (contrat rural Yvelines +)
DETR (plafond maximum) :	117 000,00 €
Conseil Régional :	60 142,00 € (dispositif « équipements sportifs de proximité »)
Autofinancement communal :	470 960,00 €

DIT que la dépense sera inscrite au BP 2021, article 2312 section d'investissement,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

15 – Demande de subvention au titre du dispositif régional « équipements sportifs de proximité » - délib 21/04-20

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'aménagement du parc multi-activités sportives par les équipements suivants :

- skate park
- street workout
- parcours de santé

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention au titre du dispositif régional « équipements sportifs de proximité » soit 50% du montant des travaux hors taxes (HT) plafonné à 200 000 euros pour la catégorie prioritaire « construction ou aménagement d'équipements multisports »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOPTE le projet d'aménagement du parc multi-activités par les équipements comme indiqué ci-dessus,

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention au titre du dispositif régional « équipements sportifs de proximité »,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

Coût total HT :	120 284,00 €
Coût total TTC	144 340,80 €
Conseil Régional	60 142,00 €
Autofinancement communal :	84198,80 €

DIT que la dépense sera inscrite au BP 2021, article 2312 section d'investissement,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

16 – Informations et questions diverses

Personne ne demandant la parole et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,
Eric TONDU

